DEROULEMENT DE SEANCE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2023 – 10 H 00

Les points suivants ont été abordés lors du déroulement de la séance du conseil municipal du 25 juin 2023.

1- Installation du Conseil Municipal
2 - Election du maire
3 - Détermination du nombre d'adjoints
4 - Election des adjoints
5 – Lecture de la charte de l'élu local
6 - Délégations du conseil municipal au Maire

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'arrêté préfectoral du 02 mai 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de WORMHOUT pour procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection de conseillers communautaires,

Les conseillers municipaux élus le 18 juin 2023 ont dûment été convoqués par le Maire sortant qui doit, dans un premier temps, procéder à l'installation du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de ***Monsieur DEGRAND Christophe***, remplaçant Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions, procède à l'appel des personnes élu(e)s le 18 juin 2023 :

NOM et PRENOM	PRESENTS	PROCURATIONS ET ABSENTS (préciser s'ils sont excusés)	Conseiller communautaire CCHF
CALCOEN David	OUI		OUI
DEHONDT Florence	OUI		OUI
DERAM Didier	OUI		OUI
PRONIER Isabelle	OUI		OUI
DELMOTTE Vincent	OUI		OUI
GROYSILLER Céline	OUI		
PIRE Olivier	OUI		
LENOIR Sylvie	OUI		
VAN AGT Laurent	OUI		

BECK Sabrina	OUI		
MARQUISE Lucas	OUI		
DUPUITS Laurence	OUI		
BRICHE Rémi	OUI		
COURBOT Monique	OUI		
POISSONNET Luc	OUI		
GOSSART Géraldine	OUI		
DENTREBECQ Patrick	OUI		
BOLLE Christine	OUI		
DOOM Emmanuel	OUI		
BULTEEL Martine	OUI		
KERCKHOVE Fabien	OUI		
LAMMAR GOUY Carole	OUI		
DEVOS Frédéric		Procuration à DEGRANDChristophe	OUI
LEPROVOST Maryse		Procuration à RICHARD Nicolas	
DEGRAND Christophe	OUI		
LEMOINE Isabelle		Procuration à PEEL John	
RICHARD Nicolas	OUI		
GLAZIK Dorothée	OUI		
PEEL John	OUI		
TOTAUX	26	3	6

Traditionnellement, et, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, ***Monsieur DEGRAND Christophe*** demande à l'assemblée délibérante de désigner le secrétaire de séance, conseiller le plus jeune.

Monsieur MARQUISE Lucas été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (L.2121-15 du CGCT).

Monsieur MARQUISE Lucas accepte la fonction de secrétaire de séance.

2) ELECTION DU MAIRE

2.1) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (L.2122-8 du CGCT). ***Monsieur VAN AGT Laurent*** doyen(ne) d'âge est désigné président de l'assemblée et accepte sa fonction.

Monsieur VAN AGT Laurent procède à l'appel nominal des membres du conseil.

NOM et PRENOM	PRESENTS	PROCURATION DONNEE A
CALCOEN David	OUI	
DEHONDT Florence	OUI	
DERAM Didier	OUI	
PRONIER Isabelle	OUI	
DELMOTTE Vincent	OUI	
GROYSILLER Céline	OUI	
PIRE Olivier	OUI	
LENOIR Sylvie	OUI	
VAN AGT Laurent	OUI	
BECK Sabrina	OUI	
MARQUISE Lucas	OUI	
DUPUITS Laurence	OUI	
BRICHE Rémi	OUI	
COURBOT Monique	OUI	
POISSONNET Luc	OUI	
GOSSART Géraldine	OUI	
DENTREBECQ Patrick	OUI	
BOLLE Christine	OUI	
DOOM Emmanuel	OUI	
BULTEEL Martine	OUI	
KERCKHOVE Fabien	OUI	
LAMMAR GOUY Carole	OUI	
DEVOS Frédéric		Procuration à DEGRAND Christophe
LEPROVOST Maryse		Procuration à RICHARD Nicolas
DEGRAND Christophe	OUI	
LEMOINE Isabelle		Procuration à PEEL John

RICHARD Nicolas	OUI	
GLAZIK Dorothée	OUI	
PEEL John	OUI	
TOTAUX	26	3

Monsieur VAN AGT constate que 29 conseillers sont présents ou par procurations et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur VAN AGT Laurent rappelle les dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

****

Article L.2122-4

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive »

****

Article L.2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

2.2) Constitution du bureau

Monsieur VAN AGT Laurent invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs au moins pour le déroulement du scrutin.

Sont candidats :

- *LENOIR Sylvie,*
- *PIRE Olivier*

Madame LENOIR Sylvie et Monsieur PIRE Olivier, assesseurs sont installés dans leurs fonctions.

2.3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur VAN AGT Laurent demande à l'assemblée : « Qui souhaite être candidat au poste et remplir les fonctions de maire ? »

- ***Monsieur CALCOEN David*** se porte candidat.

Monsieur MARQUISE Lucas, secrétaire de séance, appelle chaque conseiller municipal à se présenter à la table de vote.

Après passage par l'isoloir, ***Monsieur VAN AGT Laurent*** président constate que chaque conseiller municipal n'est porteur que d'une seule enveloppe avant de la faire déposer dans l'urne par le conseiller municipal.

NOM et PRENOM	VOTANT	Abstention (Conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote)
CALCOEN David	OUI	
DEHONDT Florence	OUI	
DERAM Didier	OUI	
PRONIER Isabelle	OUI	
DELMOTTE Vincent	OUI	
GROYSILLER Céline	OUI	
PIRE Olivier	OUI	
LENOIR Sylvie	OUI	
VAN AGT Laurent	OUI	
BECK Sabrina	OUI	
MARQUISE Lucas	OUI	
DUPUITS Laurence	OUI	
BRICHE Rémi	OUI	
COURBOT Monique	OUI	
POISSONNET Luc	OUI	
GOSSART Géraldine	OUI	
DENTREBECQ Patrick	OUI	
BOLLE Christine	OUI	
DOOM Emmanuel	OUI	
BULTEEL Martine	OUI	

KERCKHOVE Fabien	OUI	
LAMMAR GOUY Carole	OUI	
DEVOS Frédéric	OUI	
LEPROVOST Maryse	OUI	
DEGRAND Christophe	OUI	
LEMOINE Isabelle	OUI	
RICHARD Nicolas	OUI	
GLAZIK Dorothée	OUI	
PEEL John	OUI	
TOTAUX	**29**	

Une fois les opérations de vote terminées, ***Monsieur VAN AGT Laurent*** président du bureau, les assesseurs et le secrétaire de séance procèdent au dépouillement dans les conditions fixées par le conseil scientifique, à savoir, la manipulation des bulletins par une seule personne du bureau de vote, le comptage étant validé visuellement par les autres membres.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Il en est de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexé au procès-verbal. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

Monsieur VAN AGT Laurent président du bureau constate à 10 H 26 le départ de 4 conseillers municipaux :

- Monsieur DEGRAND Christophe ;
- Monsieur RICHARD Nicolas ;
- Madame GLAZIK Dorothée ;
- Monsieur PEEL John

Une fois le dépouillement achevé, le/la Président (e) annonce les résultats du scrutin :

1	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
2	Nombre de votants (enveloppes déposées)	**29**
3	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral)	**0**
4	Nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral)	**7**
5	Nombre de suffrages exprimés (2-(3+4))	**22**
6	Majorité absolue	**11**

<u>Ont obtenus :</u>

Candidat	Nombre de voix (écriture en toute lettre)
CALCOEN David	*22 – VINGT DEUX VOIX*

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE par Monsieur VAN AGT Laurent.

Monsieur CALCOEN David *est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.*

Monsieur CALCOEN David, Maire, prend la parole :

Mesdames, messieurs,

C'est donc en qualité de maire que je prends la parole à cet instant.

Tout d'abord, je tiens à remercier publiquement Monsieur François Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Dunkerque, qui a permis d'organiser ce conseil municipal dans de bonnes conditions.

Ensuite je salue, avec un profond respect, la présence :
- *De Paul CHRISTOPHE : député de la 14ème circonscription*
- *De Jean Pierre DECOOL : sénateur du nord*
- *De Anne VANPEENE : conseillère départementale*
- *D'André FIGOUREUX : Président de la communauté de communes des Hauts de Flandres*
- *Des Maires, des adjoints et des conseillers des communes voisines*
- *De René KERCKHOVE : maire honoraire de Wormhout*
- *De Roland Fiers : représentant le maire de LLANDUDNO, notre ville jumelée*

Je salue également chaleureusement la présence :
- *Des représentants des associations wormhoutoises*
- *De nos familles, et particulièrement nos épouses et époux qui nous épaulent au quotidien*
- *De nos amis*
- *Et du public, venu nombreux ce dimanche pour assister à l'installation de ce nouveau conseil municipal.*

Ensuite, je remercie sincèrement les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils viennent de m'accorder et je mesure pleinement les responsabilités qui m'incombent dorénavant.

Elu depuis 2014, j'ai œuvré au mieux aux côtés de Florence DEHONDT au profit des Activités Physiques et sportives, des loisirs et de la culture.

Je tiens à la remercier pour sa confiance du premier jour. Florence et moi formons un binôme solide. Nous avons mené de beaux projets et continuerons de le faire avec nos fonctions respectives.

J'ai également une pensée pour Isabelle PRONIER, Céline GROYSILLIER, Sylvie LENOIR, Sabrina BECK, Laurence DUPUITS, Monique COURBOT, Didier DERAM, Rémi BRICHE, Régis VANPEPERSTRAETE et Edmond WLOZIK, Qui nous ont poussés à remettre la démocratie au cœur de la politique locale. Je n'en dirai pas plus sur le sujet car notre volonté d'apaisement est forte.

Je remercie l'ensemble de mes colistiers pour cette campagne intense, transparente, courageuse et je salue nos adversaires d'hier sans rancune. Les intérêts de notre ville sont nettement supérieurs.

Nous formons désormais un conseil municipal, à part entière et élu démocratiquement pour l'intérêt général et au service des Wormhoutois.

Un conseil municipal qui partage l'ambition de faire progresser, de faire rayonner notre belle ville de Wormhout !

Je souhaite sincèrement que nous avancions dans la plus grande sérénité, dans le dialogue, dans le respect pour atteindre nos objectifs de mise en œuvre de beaux projets ! Notre programme sera notre feuille de route pour les 3 ans à venir et avec les 8 maires adjoints, nous aurons la co-responsabilité de le mettre en œuvre !

Je souhaite rendre hommage aux maires de Wormhout et à leurs équipes qui nous ont précédés et qui se sont inscrits dans l'histoire de notre belle cité.

Nous nous inscrirons dans cette continuité en y apportant notre touche et notre sensibilité.

Je précise que nous sommes, pour notre grande majorité, d'origine flamande, mais nous sommes avant tout français et fiers de l'être.

La devise de notre République est liberté, égalité, fraternité. Ces mots ne sont pas anodins. Nous entendons les mettre en application en étant à l'écoute de tous et dans le respect de chacun.

Le débat démocratique nous anime et doit nous fédérer.

Ensemble, nous ferons de belles choses et nous évoluerons positivement.

Vive les Wormhoutois, vive Wormhout !

3) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-1 du CGCT, « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* »

Le conseil municipal étant composé de 29 élus, le nombre maximal d'adjoint au maire est de 8.

Monsieur le maire propose de fixer le nombre des adjoints à 8 (HUIT) et invite les conseillers à voter.

VOTE DU CONSEIL

VOIX POUR	**22**
VOIX CONTRE	**0**
VOIX ABSTENUE	**0**

4) ELECTION DES ADJOINTS AUX MAIRES

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-7-2 du CGCT, « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* ».

« *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Le conseil municipal laisse un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate que (nombre de listes déposées) **1 (UNE) liste** (s) de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée.

Cette(ces) liste(s) sera(ront) jointe(s) au procès-verbal.

Chaque liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Monsieur MARQUISE Lucas secrétaire de séance, appelle chaque conseiller municipal à se présenter à la table de vote.

Après passage par l'isoloir, chaque conseiller municipal fait constater à ***Monsieur CALCOEN David***, maire, qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe avant de la déposer dans l'urne.

NOM et PRENOM	VOTANT	Abstention (conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote)
CALCOEN David	OUI	
DEHONDT Florence	OUI	
DERAM Didier	OUI	
PRONIER Isabelle	OUI	
DELMOTTE Vincent	OUI	
GROYSILLER Céline	OUI	
PIRE Olivier	OUI	
LENOIR Sylvie	OUI	
VAN AGT Laurent	OUI	
BECK Sabrina	OUI	
MARQUISE Lucas	OUI	
DUPUITS Laurence	OUI	
BRICHE Rémi	OUI	
COURBOT Monique	OUI	
POISSONNET Luc	OUI	
GOSSART Géraldine	OUI	
DENTREBECQ Patrick	OUI	
BOLLE Christine	OUI	
DOOM Emmanuel	OUI	
BULTEEL Martine	OUI	
KERCKHOVE Fabien	OUI	
LAMMAR GOUY Carole	OUI	
DEVOS Frédéric		
LEPROVOST Maryse		
DEGRAND Christophe		
LEMOINE Isabelle		
RICHARD Nicolas		
GLAZIK Dorothée		
PEEL John		
TOTAUX	**22**	**0**

Une fois le dépouillement achevé, le/la Président (e) annonce les résultats du scrutin :

1	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
2	Nombre de votants (enveloppes déposées)	**22**
3	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral)	**0**
4	Nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral)	**0**
5	Nombre de suffrages exprimés (2-(3+4))	**22**
6	Majorité absolue	**11**

Ont obtenus :

Liste conduite par	**Nombre de voix (écriture en toute lettre)**
UNIS POUR WORMHOUT – DEHONDT Florence	*22 – VINGT DEUX VOIX*

Monsieur **CALCOEN David** proclame adjoints et immédiatement installés :

1er adjointe	DEHONDT Florence
2ème adjoint	DERAM Didier
3ème adjointe	PRONIER Isabelle
4ème adjoint	DELMOTTE Vincent
5ème adjointe	GROYSILLIER Céline
6ème adjoint	PIRE Olivier
7ème adjointe	LENOIR Sylvie
8ème adjoint	VAN AGT Laurent

Monsieur **CALCOEN David** proclame conseillers délégués et immédiatement installés :

1ère conseillère déléguée	BECK Sabrina
2ème conseiller délégué	MARQUISE Lucas
3ème conseillère déléguée	DUPUITS Laurence
4ème conseiller délégué	BRICHE Rémi

Monsieur le Maire octroiera prochainement et symboliquement un pin's qui, sera distribué à chaque conseillers municipaux.

5) LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur MARQUISE Lucas, secrétaire de séance poursuit,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.* »

Les conseillers municipaux sont invités à prendre lecture de la présente charte.

ANNEXES

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat etle vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur MARQUISE Lucas, secrétaire de séance poursuit,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ». Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Les attributions rentrant dans ce cadre sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Le secrétaire de séance donne lecture de l'article L.2122-22 du CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé de soumettre au vote du conseil municipal les délégations :

VOTE DU CONSEIL

VOIX POUR	**22**
VOIX CONTRE	**0**
VOIX ABSTENUE	**0**

L'assemblée délibérante vote l'ensemble des délégations susmentionnées.

Avant la clôture de cette séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante et le public à se lever aux fins d'introniser le chant de la *Marseillaise*.

Monsieur le Maire clos la séance à 11 H 13.

Fait à WORMHOUT, le 14 septembre 2023

Publié le 30 septembre 2023

Le secrétaire de séance, **GROYSILLER Céline**	**Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée,** **Le Maire,** **CALCOEN David** **DEHONDT Florence**

MAIRIE DE WORMHOUT NORD